



Ref : CA2020/15

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 FÉVRIER 2020

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DE PARCOURS ADAPTÉS
POUR LES ÉTUDIANTS INSCRITS EN LICENCE 1 MENTION LLCER
(RENTÉE UNIVERSITAIRE 2019-2020)**

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 21 février 2020 réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3, L.712-6 et L.821-1 du code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Bordeaux-III),

Vu la délibération du 29 mars 2013 relative au dispositif d'encadrement du versement des subventions des UFR et de l'IUT Bordeaux Montaigne,

➤ Entendu l'exposé de M. Ballesta, vice-président CFVU de l'Université Bordeaux Montaigne,

➤ Après en avoir délibéré,

➡ **DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la mise en place de parcours adaptés et le dispositif afférent de bourses de mobilité pour la rentrée universitaire 2019-2020, selon les modalités définies en annexe à la présente délibération.**

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 21 février 2020.

Nombre de membres présents	19
Nombre de membres représentés	9
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	28
Nombre de votes pour	28
Nombre de votes contre	0

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 13/03/2020

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux : 25/02/2020

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION n°CA2020/15 du 21 février 2020:

I) - Cadre de financement des bourses de mobilité en parcours adaptés:

« Proposition de financement » :

Au niveau de la mention LLCER, l'Université prévoit une enveloppe de 20 320€ pour la mise en place des parcours adaptés, comprenant des bourses à la mobilité d'un montant de 400€ pour 20 étudiants, soit 8 000€. La différence est ventilée pour chaque formation comme suit. Elle correspond à l'équivalent de 224 heures d'enseignements. »

II) - Dispositif de bourses de mobilité en parcours adaptés:

- *Nature du versement:* Subvention individuelle aux étudiants.
- *Nom de l'aide financière:* « Parcours adapté – bourse de mobilité ».
- *Somme forfaitaire:* 400 euros.
- *Public concerné:* 20 étudiants inscrits en parcours adapté en première année de licence, mention LLCER.
- *Publicité des appels à candidature:* message adressé par la direction de l'UFR aux étudiants éligibles.
- *Modalités d'examen des demandes d'octroi de bourses de mobilité en parcours adaptés:*
Les demandes sont examinées par une commission dédiée réunissant les directeurs des études de la mention LLCER, la direction de l'UFR, un représentant de la direction des relations internationales
Cette commission fixe les critères de sélection des candidatures et propose la liste des bénéficiaires
- *A la suite de l'examen des demandes:* la liste des candidatures retenues est soumise au vote du conseil d'UFR, pour décision du Président de l'Université